



Paris, le 12 Octobre 2022

## **A R R Ê T É N° 2022T18538**

**Modifiant à titre provisoire les conditions de stationnement dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 11ème.**

### **LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation transmise le 2 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2017P10767 du 12 Juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée "Parmentier", à Paris 11ème.

Vu l'arrêté préfectoral n°89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022P13400 du 16 mars 2022 Modifiant l'arrêté n° 2021P19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris.

Vu l'arrêté N°2019P14728 du 25 Août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 11ème arrondissement.

Vu l'arrêté N°2022P10243 du 4 février 2022 modifiant l'arrêté n° 2015P0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11ème.

Vu l'arrêté n° 2017P12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule le 13 novembre 2022 dans divers lieux du 11ème arrondissement.

Considérant que dans le cadre de la préparation et du déroulement de ces cérémonies de commémoration du 13 novembre, il importe de modifier les règles de stationnement, de circulation à ces emplacements et à ces voies.

## **A R R Ê T É**

### Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules Avenue Parmentier, 11ème arrondissement, depuis la Place Léon Blum jusqu'à la Rue Sedaine le Samedi 12 novembre 2022 de 8h00 jusqu'au Dimanche 13 novembre 2022 18h00.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux véhicules appartenant ou agissant au titre du service public et de secours.

Les dispositions des arrêtés n°89-10393 et n°2017P10767 susvisés sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

## Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit:

- Avenue Parmentier, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la Place Léon Blum et la Rue Sedaine sur tout le stationnement le Samedi 12 novembre 2022 à 8h00 jusqu'au Dimanche 13 novembre 2022 18h00.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux véhicules appartenant ou agissant au titre du service public et de secours.

- Boulevard Jules Ferry, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue du Faubourg du Temple et le N°25 de la rue mentionnée, y compris le long du terre-plein.

- Boulevard Richard Lenoir, 11ème arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le Boulevard Voltaire et la Rue Oberkampf, y compris le long du terre-plein.

- Boulevard Richard Lenoir, 11ème arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre Rue de Crussol et la Rue Saint-Sébastien, y compris le long du terre-plein.

- Boulevard Voltaire, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue Guénot et le N°276 du Boulevard mentionnée.

- Boulevard Voltaire, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue Oberkampf et la Rue Saint-Sébastien.

- Rue de Charonne, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Rue Charrière et le N°96 de la rue mentionnée.

- Rue de la Fontaine au Roi, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre N°5b et le Boulevard Jules Ferry.

- Rue de Montreuil, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le Boulevard Voltaire et le N°97 de la rue mentionnée.

- Rue des Immeubles Industriels, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre Boulevard Voltaire et le N°15 de la rue mentionnée.

- Rue Faidherbe, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue de Charonne et le N°34 de la rue mentionnée.

- Rue Jean Macé, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la Rue Faidherbe et l' Impasse Franchemont.

- Rue Oberkampf, 11ème arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le Boulevard Richard Lenoir et le Boulevard Voltaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables du Samedi 12 novembre 2022 à 8H00 au Dimanche 13 novembre 2022 à 18h00.

Les dispositions des arrêtés n°2017P12620, n°2022P10243, n°2019P14728, n°2021P113629 et n°2019P14728 susvisés sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

## Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

## Article 4

Le Directeur Adjoint de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation  
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de  
Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

